## DEMANDE DE PERMISSION OU D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE PERMIS DE STATIONNEMENT OU D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

A adresser aux Services Techniques de la Ville de Liffré : <u>demande-interventions@ville-liffre.fr</u>
Tél. 02.99.68.31.45 – Rue de Fougères, 35340 LIFFRE

## A déposer 3 semaines minimum avant la date souhaitée des travaux

Le demandeur :	☐ Particulier	☐ Entreprise	☐ Maitre d'œuvre
_		_	:
TELEPHONE :			
MAIL:			
IVIALE			
Si le bénéficiaire est différe	nt du demandeur	:	
			:
TELEPHONE :			
MAIL:			
Localisation du site conce	rné par la dema	nde:	
ADRESSE CONCERNEE PAR I	LES TRAVAUX:		
			☐ Voie communale ☐ Route Départementale
Reference cadastrale - Section	on :	N° de parcelle :	
CLLA DEMANDE CONCEDNE	DEC TRAVALLY CL	ID DOLLTE DEDARTE	MATRITALE ADDECCES VOTDE DERAMIDE ALL
			MENTALE – ADRESSEZ VOTRE DEMANDE AU
	•	-	e Claude Bourgelat – ZA de la grande marche -
35133 JAVENNE – 02.99.02	1.46.00 – maii 1 rd-8	agence-rougeres@i	lle-et-vilaine.fr
Nature des travaux:			
A- D'EFFECTUER LES TRA	AVAUX CI-DESSO	OUS INDIQUES :	
(Si nécessaire, compléter	e formulaire de d	lemande d'arrêté d	e police de la circulation ci-après)
☐ Pose de clôtures, portai	I 🗖 A l'alignen	ment 🗖 En Ret	rait de l'alignement :mètres
☐ Aménagement d'accès -	– sans franchissem	nent de fossé	
_			matériaux mis en place :
zarbear ac ramenagem			ata.iaax iiiia an piaaa iiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii

•	franchissement de fossé (busage)								
☐ Busage actuel existant (dans le cas où votre parcelle dispose d'un busage existant)  ⇒ Diamètre intérieur du busage :									
	_								
	⇒ Nature du busage (tube annelé, canalisation béton): ⇒ Longueur:								
•	⇒ Protection amont et aval du busage (tête de pont, bétonnage, pas de protection) :								
	⇒ Etat actuel (bon, cassé, obstrué, fissuré) :								
<ul> <li>□ Pas de busage actuellement</li> <li>□ Création d'un nouveau busage</li> <li>□ Renouvellement du busage exis</li> <li>□ Création d'un busage temporai</li> </ul>	stant re								
	Demandé	Accepté							
	(à remplir par le demandeur)	(à remplir par la mairie)							
- Longueur (6 m maxi, sinon,									
demande de dérogation*)									
- Diamètre intérieur (Ø300 intérieur minimum)									
- Nature									
- Protection amont									
- Protection aval									
La pose est assurée par :									
	propriétaire de la parcelle et accre	éditée par la Ville :							
☐ le propriétaire									
La réalisation des travaux devra ob	oligatoirement <b>être soumise au co</b> n	ntrôle des Services Techniques							
L'entretien est assuré par les Servi	ices Techniques.								
☐ Création d'un branchement sur	_								
Nature du rejet :									
☐ Ouvrages divers (Ouverture de	e tranchée)								
☐ Travaux sur Ouvrages existants ☐ Installation nouvelle									
Réseaux concernés :									
□ eau potable □ ea □ Autres	u usées	gaz 🛘 électricité 🗖 éclairage							
	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs							
	(longueur en mètre)	(longueur en mètre)							
Tranchée longitudinale									
Tranchée transversale									
Fonçage									
- Numéro de déclaration d'intentic	on de commencement de travaux (	DICT):							

B- D'OCCUPATION DU DON	IAINE PUBLIC – DEPOT - ST	ATIONNEMENT:
(Si nécessaire, compléter le	formulaire de demande d'ar	rêté de police de la circulation ci-après)
☐ Travaux cités ci-avant au	paragraphe A	
☐ Echafaudage - Travaux envisagés (Ravalem	ent, Nettoyage,):	
☐ Déménagements – Réser	vation de places de stationne	ments temporaires
☐ Benne à gravats		
☐ Grue		
☐ Matériaux		
☐ Autres (à préciser) :		
nombre de place	er la nature du lieu :de	ır et largeur de la zone à réserver :
Date des travaux ou d'occi	ination du domaine nublic	
	àh	eures auheures
	-	effectués doivent être transmises par mail à <u>demander</u> rvices techniques constate de la bonne réalisation de
	ques spécifiques au projet (les	données techniques à mettre en œuvre pour our du présent formulaire) :
Pièces obligatoires à joind Afin de permettre et de facilit sera accompagnée des pièces	er la compréhension et l'instru	nction du dossier, la demande d'autorisation
☐ Plan de situation	☐ Plan de masse	Plan des ouvrages projetés (avec Photos ou croquis manuscrit)

## DEMANDE D'ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

A compléter si les travaux ou l'occupation du domaine public nécessitent une modification des conditions de circulation ou de stationnement sur les Routes Départementales en agglomération et sur la voirie communale en et hors agglomération

De	man	de d	l'arrêtés municipaux:						
☐ Modifications des conditions de circulations des véhicules ☐ interdiction de circulation									
			suppression de voie			nombre de	voie supp	rim	és :
			dans un sens de circulation			dans les deu	ux sens de	e cir	culation
		circ	culation alternée						
			par feux tricolores		mar	nuellement			panneaux
	itinéraire de déviation (joindre le plan de déviation)								
	☐ Modifications des conditions de circulations des piétons								
<ul> <li>☐ Modifications des conditions de stationnement</li> <li>☐ interdictions de stationner</li> </ul>									
☐ Autre(s) demande(s) :									

## **RAPPEL: LA REGLEMENTATION SUR LES PERMISSIONS DE VOIRIE**

La Commune est chargée de la conservation et de la surveillance de la voirie communale.

A ce titre, le Maire dispose des pouvoirs de police qui lui permettent d'assurer la liberté, la commodité et la sûreté de la circulation sur les voies publiques communales, rurales et les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Pour des raisons d'intérêt général et de sécurité des usagers, votre permission de voirie ou votre demande d'arrêté de police peuvent être refusées ou peut être assortie de prescriptions.

Aucune permission de voirie ou demande d'arrêté de police ne peuvent être délivrées si la liberté, la commodité ou la sûreté de la circulation sur une voie peuvent être compromises.

Concernant la création d'accès par busage de fossé, la fourniture des matériaux (buses, regards, remblaiement...) et les travaux sont à la charge du demandeur.

Toute demande de dérogation aux prescriptions du présent document devra être formulée par écrit. Elle sera étudiée par la commission voirie sur les bases d'une nécessité technique ou de sécurité. Si un arrêté de police vous a été délivré, la mise en place et la maintenance de la signalisation qui sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministériel sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge du demandeur et sous la responsabilité des services de la commune.

J'atteste de l'exactitude des informations fournies.				
Fait à :	Le:			
Signature du dema	indeur :			

Décision de la collectivité				
☐ Favorable Réserves :	□ Défavorable  Motifs :			
	Fait à Liffré, le			
I	Direction des services techniques			